

INSPIRE-SERVICES DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES			
Manuel	Agence	Numéro	HR 6.3
Section	Ressources humaines	Page	1
Sujet	ANIMAUX D'ASSISTANCE	Date d'entrée en vigueur	septembre 2024
Publié par	Directeur Exécutif	Cycle de révision	3 ans
Remplace		Date de révision	september 2027

1. POLITIQUE

Les personnes handicapées sont autorisées à être accompagnées de leurs animaux d'assistance dans tous les espaces des locaux d'Inspire-Services de Soutien Communautaire ouverts au public ou à des tiers, sauf si la loi l'interdit.

2. OBJET

Inspire-Services de Soutien Communautaire s'engage à fournir des services accessibles et à favoriser un environnement inclusif, conformément à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et au Code des droits de la personne de l'Ontario. La présente politique décrit la manière dont Inspire Community Support Services prendra en charge les personnes accompagnées d'animaux d'assistance.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employés des services d'aide communautaire Inspire, y compris le personnel à temps plein, à temps partiel, contractuel et bénévole, dans tous les locaux et lors de tous les événements de l'agence.

4. DÉFINITIONS

Selon la définition de la LAPHO, un animal d'assistance est un animal qui aide une personne handicapée. Un animal est considéré comme un animal d'assistance si:

- Il est évident que l'animal est utilisé par la personne pour des raisons liées à son handicap, ou
- La personne fournit une lettre d'un professionnel de la santé réglementé confirmant que l'animal est nécessaire pour des raisons liées à son handicap.

INSPIRE-SERVICES DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES			
Manuel	Agence	Numéro	HR 6.3
Section	Ressources humaines	Page	2
Sujet	ANIMAUX D'ASSISTANCE	Date d'entrée en vigueur	septembre 2024
Publié par	Directeur Exécutif	Cycle de révision	3 ans
Remplace		Date de révision	september 2027

5. PROCÉDURE

5.1 Accès aux locaux

- Les animaux d'assistance sont les bienvenus dans tous les espaces publics d'Inspire-Services de Soutien Communautaire
- La personne accompagnée d'un animal d'assistance est responsable de prendre soin de l'animal et de le contrôler à tout moment.

5.2 Exclusions

- Si un animal d'assistance est exclu par la loi (par exemple, des zones où des aliments sont préparés), Inspire-Services de Soutien Communautaire mettra en place des mesures alternatives pour garantir que la personne puisse accéder aux services.

5.3 Préoccupations en matière de santé et de sécurité

- Si une autre personne présente dans les locaux souffre d'une allergie grave à l'animal d'assistance, Inspire-Services de Soutien Communautaire mettra tout en œuvre pour satisfaire les deux parties.
- Les préoccupations seront traitées au cas par cas, en veillant à maintenir l'accessibilité.

6. RESPONSABILITÉ

6.1 Responsabilités de la personne accompagnée d'un animal d'assistance

- L'animal d'assistance doit être sous la garde et le contrôle de la personne (par exemple, il doit porter un harnais, être tenu en laisse ou attaché d'une autre manière, sauf si cela nuit à son travail ou si le handicap de la personne empêche l'utilisation de tels dispositifs).
- La personne est responsable de la santé, de la propreté et du comportement de l'animal d'assistance.

INSPIRE-SERVICES DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES			
Manuel	Agence	Numéro	HR 6.3
Section	Resources humaines	Page	3
Sujet	ANIMAUX D'ASSISTANCE	Date d'entrée en vigueur	septembre 2024
Publié par	Directeur Exécutif	Cycle de révision	3 ans
Remplace		Date de révision	septembre 2027

6.2 Responsabilité des employés

- Les employés et les bénévoles doivent autoriser les animaux d'assistance à accompagner les personnes handicapées dans les locaux d'Inspire-Services de Soutien Communautaire sauf si la loi l'interdit.
- En cas de doute quant à la qualification d'un animal en tant qu'animal d'assistance, les employés peuvent demander à la personne concernée de fournir une confirmation délivrée par un professionnel de santé agréé.
- Les employés doivent traiter les personnes accompagnées d'animaux d'assistance avec dignité et respect.

7 SURVEILLANCE

Méthode
Rapports internes

Fréquence
Selon les besoins

8 PIÈCES JOINTES

N/A